

N° 8291 /ANCFCC/DRH

Rabat, le 26 juin 2018

Décision

Le Directeur Général de l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie

Vu le Dahir n°1-02-125 du 1er Rabii II 1423 (13 Juin 2002) portant promulgation de la loi n° 58-00 portant création de l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie ;

Vu le Dahir n°1-16-17 du 8 Jomada I 1437 (17 Février 2016) portant nomination de Mr Karim TAJMOUATI, Directeur Général de l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie ;

Vu le Décret n° 2-00-913 du 18 Joumada II 1423 (27 Août 2002) pris pour application de la loi n°58-00 portant création de l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie ;

Vu le Statut du personnel de l'ANCFCC tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le Décret n° 2-01-94 du 29 I 1422 (22 juin 2001) fixant les conditions dans lesquelles les pupilles de la Nation bénéficient d'une priorité pour l'accès aux emplois publics au sein des administrations de l'Etat, des établissements publics et des collectivités publiques ;

Vu le Décret n° 2-64-389 du 10 Rabia II 1384 (19 août 1964) fixant le régime d'accès aux emplois des administrations publiques réservés aux résistants ;

Vu le Décret n° 2-01-96 du 29 Rabii I 1422 (22 juin 2001) fixant les conditions dans lesquelles des emplois dans les services des administrations de l'Etat, des établissements publics et des collectivités publiques peuvent être réservés aux anciens militaires et aux anciens combattants ;

Vu le Décret n 2-16-145 du 7 chaoual 1437 (12 juillet 2016) modifiant et complétant le Décret n° 2-97-218 du 18 chaabane 1418 (19 décembre 1997) portant application de la loi n° 05-81 relative à la protection sociale des aveugles et des déficients visuels promulguée par le dahir n° 1-82-246 du 11 rejev 1402 (6 mai 1982) et de la loi n° 07-92 relative à la protection sociale des personnes handicapées promulguée par le dahir n° 1-92-30 du 22 rabii I 1414 (10 septembre 1993) ;

Vu la Circulaire du Chef du Gouvernement n°24/2012 du 06 Hijja 1433 (22/10/2012) relative aux procédures de recrutement dans les Etablissements et les Entreprises Publics ;

Vu la loi cadres au titre de l'année 2018 ;

Décide

Article1 : L'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie (ANCFCC) organise un concours pour le recrutement de **40 (quarante)** candidats titulaires du diplôme d'Ingénieur d'Etat, option topographie, de l'Institut Agronomique et Vétérinaire Hassan II, ou un diplôme équivalent.

Article2 : Sept pour cent (7%) des postes seront réservés aux personnes handicapées et 25% aux personnes ayant la qualité de résistant, pupille de la Nation, ancien militaire ou ancien combattant.

Article 3 : Le concours est ouvert aux candidats :

- De nationalité marocaine.
- Agés de 18 ans au moins et 45 ans au plus au 31 décembre 2018.
- Titulaires d'un diplôme d'Ingénieur d'Etat, option topographie.

Article 4 : Déroulement des concours

Il sera procédé à une présélection des dossiers de candidature sur la base des conditions mentionnées aux articles 1 et 3.

Les candidats retenus à l'issue de cette première phase participeront au concours qui se déroulera comme suit :

Epreuve	Durée	Coefficient
Epreuve écrite : Portant sur la discipline demandée	3H	2
Epreuve orale : Entretien avec le jury sur des sujets permettant l'évaluation de l'aptitude du candidat à remplir les missions afférentes au profil demandé	20 à 30 min	3

Les épreuves peuvent être rédigées en langue arabe ou française, au choix du candidat.

Chaque épreuve est sanctionnée par une note chiffrée de 0 à 20. Ne seront admissibles pour l'épreuve orale que les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 à l'épreuve écrite.

Les épreuves écrites auront lieu à Rabat.

Est considérée comme convocation, la publication des listes des candidats retenus pour participer aux épreuves écrites et orales ainsi que le lieu et les dates des épreuves, sur le portail : www.emploi-public.ma et sur le site de l'Agence (www.ancfcc.gov.ma).

L'entretien avec le jury vise l'évaluation des éléments suivants :

- Connaissances se rapportant à la discipline demandée
- Connaissances Générales
- Comportement et Communication
- Maîtrise des langues : arabe ou français

Ne sont définitivement admis que les candidats ayant obtenu, à l'issue des épreuves écrites et orales, une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 dans la limite du nombre de postes pourvus. La liste des candidats définitivement admis et la liste d'attente sont arrêtées par ordre de mérite.

Article 5 : Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes :

- Le formulaire de candidature à télécharger du site web de l'Agence (www.ancfcc.gov.ma), à renseigner minutieusement et à **signer** par le candidat.
- Un Curriculum Vitae avec une photo récente ;
- Une copie certifiée conforme à l'original du diplôme d'Ingénieur d'Etat, option topographie.
- Une copie certifiée conforme à l'original de la CNI ;
- Une attestation, délivrée par l'autorité compétente, justifiant la qualité de résistant, pupille de la Nation, ancien militaire ou ancien combattant, pour les candidats ayant l'une de ces qualités ;
- Une attestation délivrée par l'autorité gouvernementale chargée des personnes handicapées pour les candidats ayant la qualité de personne handicapée ;
- L'autorisation définitive pour passer le présent concours, délivrée par l'administration ou l'établissement d'origine pour les candidats **fonctionnaires** au sein des administrations publiques, établissements publics ou collectivités territoriales, **sous peine de rejet du dossier de candidature ou de suppression de la liste des candidats définitivement admis s'il s'avère, par la suite, que les intéressés n'auraient pas déclaré leur qualité de fonctionnaire.**

Les dossiers de candidature doivent **parvenir** à l'ANCFCC, Angle avenue Moulay Hassan et Avenue Moulay Youssef, Rabat, au plus tard le **31 juillet 2018 (inclus)**.

Les dossiers des candidats ayant la qualité de résistant, pupille de la Nation, ancien militaire ou ancien combattant doivent parvenir à l'ANCFCC via les Administrations compétentes avant la date précitée.

Sera rejeté tout dossier :

- Incomplet ou comportant le formulaire de candidature non signé ;
- Non enregistré via le site web de l'Agence ;
- Enregistré dans le site web de l'Agence sans que les pièces demandées soient parvenues à l'Agence ;
- Contenant des copies des pièces non certifiées conformes à l'original.

Les candidats définitivement admis seront affectés dans les services centraux et extérieurs de l'ANCFCC.